



Association loi 1901
N° W913000446

**Association agréée défense de l'environnement et du cadre de vie par arrêté
N° 2007 – PREF.DCI 3/BE n° 0095 du 07 mai 2007 au titre de l'article
L.141-1 du Code de l'Environnement.**

Monsieur Jean Pierre MEUR
Maire de la Ville du Bois
Place du Général de Gaulle
91620 – LA VILLE DU BOIS

N/Réf : 292 - 11

Objet : Déchèterie & déchets verts

La Ville du Bois, le 12 octobre 2011

Monsieur le Maire,

Sollicités par nos adhérents qui se sont vu refuser l'accès des déchèteries de Nozay et de Sainte Geneviève des Bois, parfois sans ménagement, nous aimerions comprendre les raisons du transfert vers la déchèterie de Villejust.

Cette déchèterie, irréprochable pour son accueil, et ses horaires d'ouverture, n'est en effet pas la plus proche pour les urbisylvains.

Par ailleurs, nous souhaitons un aménagement des quotas imposés pour le ramassage des déchets verts pour la période automnale.

Ce quota, autorisant deux fagots ne dépassant pas un mètre et cinq sacs ouverts convient pour les périodes du printemps et de l'été, mais est insuffisant en cette saison pour la plupart des propriétés arborées de la commune, où une taille annuelle importante est nécessaire.

Un quota de dix fagots au lieu de deux nous paraîtrait plus adapté.

Enfin, nous avons été sollicités par les riverains qui habitent dans les secteurs difficiles d'accès par le véhicule mis en place dernièrement (impasses, voies étroites etc.). Le collecteur ne rentre pas dans certaines voies et laisse systématiquement les déchets sur le trottoir, ce qui ne nous paraît pas normal. Pourriez-vous envisager la collecte par les services municipaux dans le cadre du ramassage des lieux publics ces quelques rues difficiles d'accès, et peut-être à ce niveau, réviser à la baisse le coût des ramassages par l'organisme actuel ?

Nous vous remercions des réponses que vous pourrez nous apporter, et dans cette attente,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Gérard TESSIER
Président de B.V.V.B